

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 463**29 avril 2003****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Abakus Group Holding S.A., Luxembourg | 22207 | Ichor Investments S.A., Luxembourg | 22182 |
| Airline Three - Airline Four - Airline Five, S.e.n.c., Luxembourg | 22215 | Ichor S.A., Luxembourg | 22181 |
| Alcazar S.A., Luxembourg | 22216 | Immobilière Prolux S.A., Luxembourg | 22193 |
| Aletti International S.A., Luxembourg | 22205 | Infoware S.A., Schiffange | 22193 |
| Azuralex, G.m.b.H, Heisdorf | 22222 | Intermeat Services S.A., Dudelange | 22222 |
| B.C.B.G. S.A., Bel Canto Business Generators S.A., Luxembourg | 22199 | Joran Invest S.A. Holding, Luxembourg | 22190 |
| Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., Luxembourg | 22199 | JRG Holdings S.A., Luxembourg | 22182 |
| Bulgari (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 22200 | Kyle-Stone Holdings S.A., Luxembourg | 22178 |
| Bulgari (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 22200 | Leud S.A., Leudelage | 22182 |
| Casimir S.A., Luxembourg | 22199 | Luxscan Finances, S.à r.l., Ehlerange | 22200 |
| Cometec S.A., Luxembourg | 22181 | Luxscan Finances, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 22200 |
| Compagnie Financière de la Sûre S.A., Luxembourg | 22199 | Luxter.Net, S.à r.l., Luxembourg | 22190 |
| Confectionary Investment Cie, S.à r.l., Luxembourg | 22192 | Luxter.Net, S.à r.l., Luxembourg | 22190 |
| Cross Atlantic Associates Holding S.A., Luxembourg | 22180 | MBC Europe S.A., Luxembourg | 22186 |
| D.S. Lux S.A., Luxembourg | 22223 | Metals Finance Corporation S.A., Luxembourg | 22224 |
| D.S. Lux S.A., Luxembourg | 22223 | N'Deye Coiffure, S.à r.l., Soleuvre | 22219 |
| Darmor S.A., Luxembourg | 22223 | Natura Nasce S.A., Luxembourg | 22192 |
| Daxia S.A., Luxembourg | 22194 | Oxodon, S.à r.l. - Soparfi, Luxembourg | 22183 |
| Daxia S.A., Luxembourg | 22196 | P.I.E. Holding S.A., Luxembourg | 22179 |
| Delfi Holding S.A., Luxembourg | 22192 | P.I.E. Holding S.A., Luxembourg | 22179 |
| Deutsche Postbank International S.A., Senningerberg | 22181 | P.I.E. Holding S.A., Luxembourg | 22180 |
| Distri Re S.A., Luxembourg | 22224 | P.I.E. Holding S.A., Luxembourg | 22180 |
| Distri Re S.A., Luxembourg | 22224 | P.I.E. Holding S.A., Luxembourg | 22180 |
| Dorchester S.A.H., Luxembourg | 22191 | PSL, Prestations Services Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 22201 |
| Eifelort, S.à r.l. - Soparfi, Luxembourg | 22220 | Repères, S.à r.l., Luxembourg | 22205 |
| Eikon Invest VI Holding S.A., Luxembourg | 22210 | Repères, S.à r.l., Luxembourg | 22207 |
| Erdec Finance S.A., Senningerberg | 22216 | Soparfinanz S.A., Luxembourg | 22192 |
| Exatis, Sicav, Luxembourg | 22202 | Synergic S.A., Luxembourg | 22191 |
| Exprima Holding, S.à r.l., Luxembourg | 22188 | Synergic S.A., Luxembourg | 22191 |
| Graham Turner Trust Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 22185 | Taverne Belair, S.à r.l., Luxembourg | 22191 |
| Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises (G.I.S.L.), Luxembourg | 22186 | Think Ahead S.A., Luxembourg | 22197 |
| Gryon S.A., Luxembourg | 22182 | Transworld Export Corporation Europe S.A., Luxembourg | 22192 |
| | | Uniforinvest S.A., Luxembourg | 22219 |
| | | Vagor S.A.H., Luxembourg | 22222 |
| | | VCA Holdings S.A., Luxembourg | 22181 |
| | | Zouga S.A., Luxembourg | 22202 |
| | | Zukunft Anlagen S.A., Luxembourg | 22178 |
| | | Zukunft Anlagen S.A., Luxembourg | 22179 |

KYLE-STONE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.360.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour la société KYLE-STONE HOLDINGS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(015362.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

ZUKUNFT ANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 64.204.

L'an deux mille trois, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZUKUNFT ANLAGEN S.A., avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 518 du 15 juillet 1998, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 649 du 26 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Meyers, employée privée, demeurant à Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Lesaffre, administrateur de sociétés, demeurant à F-Neuilly sur Seine.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Décision de transférer le siège social de la société à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Suit la traduction allemande:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich zu Luxemburg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, C. Meyers, J. Lesaffre, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, vol. 138S, fol. 53, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

G. Lecuit.

(015319.4/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

ZUKUNFT ANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 64.204.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

G. Lecuit.

(015320.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

P.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.846.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 11 décembre 2002

Résolutions

L'Assemblée ratifie la cooptation de M. Augusto Mazzoli décidée par le Conseil d'Administration en sa réunion du 1^{er} juillet 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2002/2003 comme suit:

Conseil d'Administration

M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
M. Augusto Mazzoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes

AACO, S.à r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

P.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03232. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015435.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

P.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.846.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 novembre 2002

Résolutions

L'Assemblée révoque le Commissaire aux Comptes MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'Assemblée décide de nommer AACO, S.à r.l., Luxembourg pour les exercices se terminant le 30 juin 2000, 30 juin 2001 et 30 juin 2002 à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015449.3/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

P.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.846.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

P.I.E. HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(015451.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

P.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.846.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

P.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(015453.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

P.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.846.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

P.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(015454.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

CROSS ATLANTIC ASSOCIATES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.080.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 12 avril 2002 à 11.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à l'échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer au poste d'Administrateurs:

Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Jean Quintus, Administrateur de Sociétés, demeurant à Blaschette,

COSAFIN S.A., domiciliée au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de Monsieur Noël Didier.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015805.3/1172/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.
H. R. Luxembourg B 43.851.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2002, bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang, der Lagebericht, der Bericht der Rechnungsprüfer sowie der Gewinnverwendungsbeschluss der Generalversammlung vom 17. März 2003, die in Luxemburg am 14. April 2003, Ref. LSO-AD02879, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 16. April 2003.

Luxemburg, den 16. April 2003.

DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A.

J. Begas / G. Berke

(015446.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

ICHOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.553.

Suite à la démission de M. Ian Ross et à la nomination de M. Richard Thorby:

Conseil d'Administration

- M. Alan Grieve, Rigistrasse 2, 6300 Zug, Suisse
- M. Kurt Nauer, 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- M. Richard Thorby, 25, rue des Caroubiers, CH-1227 Carouge, Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02922. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015471.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

VCA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.291.

Suite à la démission de M. Ian Ross et à la nomination de M. Richard Thorby:

Conseil d'Administration

- M. Alan Grieve, Rigistrasse 2, 6300 Zug, Suisse
- M. Kurt Nauer, 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- M. Yves Prussen, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- M. Richard Thorby, 25, rue des Caroubiers, CH-1227 Carouge, Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015472.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

COMETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 48.108.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 27 mai 2002 à 11.30 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Pa-trice Crochet, Joseph Winandy et Noël Didier et le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sta-tuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03380. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015798.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

JRG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.292.

Suite à la démission de M. Ian Ross et à la nomination de M. Richard Thorby:

Conseil d'Administration:

M. Alan Grieve, Rigistrasse 2, CH-6300 Zug, Suisse
M. Kurt Nauer, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
M. Yves Prussen, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché
M. Richard Thorby, 25, rue des Caroubiers, CH-1227 Carouge, Geneva

Pour requisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(015473.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

ICHOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.290.

Suite à la démission de M. Ian Ross et à la nomination de M. Richard Thorby:

Conseil d'Administration:

M. Alan Grieve, Rigistrasse 2, CH-6300 Zug, Suisse
M. Kurt Nauer, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
M. Yves Prussen, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché
M. Richard Thorby, 25, rue des Caroubiers, CH-1227 Carouge, Geneva

Pour requisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02920. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015475.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

GRYON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 68.275.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRYON S.A.

Signature

Un mandataire

(015485.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

LEUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Leudelange.
R. C. Luxembourg B 80.783.

Ont déclaré leur démission avec effet au 14 avril 2003:

SWALLOW INVESTMENT S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 69.975, avec siège social à 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société.

WIZARD, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 58.431 avec siège social à 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société.

LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l. inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 69.995 avec siège social à 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour LEUD S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03586. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015856.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

OXODON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.703.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de OXODON, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 151 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1^{er} juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 152 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 14.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 18.500,- (dix-huit mille cinq cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cent cinquante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique:

La société anonyme luxembourgeoise J. H. VAN LEUVENHEIM S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, vol. 138S, fol. 59, case 7. – Reçu 211,72 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

J. Elvinger.

(015545.3/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

GRAHAM TURNER TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 80.075.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 4 mars 2003

La séance est ouverte à 9.00 heures à Luxembourg.

Bureau:

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Alain S Garros,

Secrétaire: Monsieur Fabio Pezzera,

Scrutateur: Monsieur Claude Karp.

Composition de l'assemblée:

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.

Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage.

Exposé du Président:

Monsieur le Président expose que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001.
2. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice dos le 31 décembre 2001.

Constatation de la validité de l'Assemblée

L'ordre du jour exposé par Monsieur le Président est confirmé et reconnu exact par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001 comme suit:

| | |
|--|--------------|
| Bénéfice de l'exercice: | 8.582,23 EUR |
| Affectation de 5% à la réserve légale: | 429,11 EUR |
| Affectation aux résultats reportés: | 8.153,12 EUR |

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9.30 heures.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02576. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015510.2/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

MBC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.106.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02730, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MBC EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

(015487.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

**GROUPEMENT DES INDUSTRIES SIDERURGIQUES LUXEMBOURGEOISES (G.I.S.L.),
Société Coopérative.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 884.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2002

La séance qui se tient au siège social de la Société, 19, avenue de la Liberté, à Luxembourg est ouverte à 10.00 heures. Monsieur Fernand Wagner préside l'Assemblée.

Monsieur le Président désigne Monsieur Nicolas Ueberecken pour remplir les fonctions de Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateurs Messieurs Romain Henrion et Paul Thielen. Les scrutateurs procèdent à l'appel des associés présents et au dénombrement des parts sociales qu'ils représentent, soit personnellement, soit comme mandataires.

Monsieur le Président déclare et demande à Monsieur le Secrétaire d'acter que:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Démissions d'administrateurs.
2. Nominations d'administrateurs.
3. Modification de l'objet social.
4. Conversion du capital social en euro.
5. Modification de l'article 4 des statuts relatif à la durée.

(ii) Le nom des associés et le nombre des parts sociales détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence signée par les associés ou leurs mandataires si ils sont représentés et par les membres du bureau de l'assemblée, qui restera annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

(iii) Les pouvoirs des associés représentés signés ne varient par les parties comparantes resteront également annexés aux présentes pour en faire partie intégrante.

(iv) Il ressort de ladite liste de présence que neuf (9) porteurs de parts sociales nominatives, possédant ou représentant l'intégralité des cent quinze (115) parts représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société sont présents ou représentés à cette assemblée, celle-ci étant ainsi valablement constituée et pouvant proprement statuer sur l'ordre du jour.

(v) Les associés présents ou représentés déclarent se considérer comme ayant été valablement convoqués à cette assemblée générale extraordinaire et qu'ils furent dûment informés de l'ordre du jour de cette assemblée.

(vi) L'assemblée étant de la sorte valablement constituée, et ayant pris connaissance des points énumérés par le Président, a pris les résolutions suivantes chaque fois à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs suivants:

- Monsieur Fernand Wagner, Président du conseil d'administration de la Société;
- Monsieur José Dahm, administrateur;
- Monsieur Pierre Reiter, administrateur.

Par ailleurs, l'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leurs fonctions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires, les personnes suivantes:

- Monsieur Roland Junck, Senior Executive Vice President d'ARCELOR Long Carbon Steel, demeurant à Betzdorf;
- Monsieur Michel Decker, Directeur Général d'ARES S.A., demeurant à Strassen;
- Monsieur Pierre Mangers, Manager Business Intelligence d'ARCELOR Long Carbon Steel, demeurant à Remich.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Société à compter du 20 décembre 2002 sera composé de la manière suivante:

1. Monsieur Roland Junck, Senior Executive Vice President d'ARCELOR Long Carbon Steel;
2. Monsieur Nicolas Ueberecken, Chairman and CEO d'ARCELOR INTERNATIONAL S.A. (anc. TradeARBED S.A.);

3. Monsieur Pierre Mangers, Manager Business Intelligence d'ARCELOR Long Carbon Steel;
4. Monsieur Romain Henrion, Executive Vice-President Operational Unit Europe North d'ARCELOR S.A.
5. Monsieur Paul Thielen, Directeur de ProfilARBED S.A.;
6. Monsieur Michel Decker, Directeur Général d'ARES S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de rajouter un paragraphe supplémentaire à l'article 3 des statuts de la Société de sorte que ce dernier aura désormais la teneur suivante:

«La société a une mission nationale, internationale ainsi qu'européenne.

Dans le cadre de sa mission européenne, la société coopère avec les Fédérations nationales homologues en Europe dans le domaine des statistiques, de la normalisation, du benchmarking technique et autres domaines afin d'organiser sa complémentarité avec EUROFER.

Dans le cadre de sa mission nationale et internationale, la société veille à la mise à disposition des statistiques sidérurgiques luxembourgeoises pour les Institutions suivantes: STATEC, Ministère de l'Économie, IISI, OCDE, l'Union Européenne et tous les autres organismes équivalents.

La société a aussi pour objectif d'agir comme Centre de Service de Statistiques pour les entités suivantes:

- pour les différents secteurs d'ARCELOR S.A.;
- pour les fonctions transversales d'ARCELOR S.A., telles que la Direction des Affaires internationales, de la Stratégie, du Controlling et des Relations avec les Investisseurs;
- pour les sociétés de production de la Sidérurgie Luxembourgeoise, étant les membres du G. I. S. L.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la Société actuellement toujours libellé en francs luxembourgeois en euro et en conséquence de reformuler l'article 5 des statuts de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est illimité. Son minimum est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros (EUR 2.479,-); il est constitué par des parts sociales de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, souscrites lors des demandes d'admission et libérées par les membres dès leur admission. Les parts sont nominatives.

Ce capital est souscrit par:

| | | |
|--|-------------|-----------|
| 1) La société anonyme ARBED, ayant siège social à Luxembourg..... | 90 parts = | 2.250 EUR |
| 2) La société anonyme ARES, ayant siège social à Rodange..... | 14 parts = | 350 EUR |
| 3) La société anonyme ARCELOR INTERNATIONAL S.A. (anc. TradeARBED S.A.), ayant siège social à Luxembourg | 5 parts = | 125 EUR |
| 4) Monsieur Roland Junck, Senior Executive Vice-President d'ARCELOR Long Carbon Steel, demeurant à Betzdorf..... | 1 part = | 25 EUR |
| 5) Monsieur Nicolas Ueberecken, Chairman and CEO d'ARCELOR INTERNATIO- NAL S.A. (anc. TradeARBED S.A.), demeurant à Luxembourg..... | 1 part = | 25 EUR |
| 6) Monsieur Pierre Mangers, Manager Business Intelligence d'ARCELOR Long Carbon Steel, demeurant à Remich..... | 1 part = | 25 EUR |
| 7) Monsieur Paul Thielen, Directeur de ProfilARBED S.A., demeurant à Luxembourg | 1 part = | 25 EUR |
| 8) Monsieur Michel Decker, Directeur Général d'ARES S.A., demeurant à Strassen.. | 1 part = | 25 EUR |
| 9) Monsieur Romain Henrion, Executive Vice-President Operational Unit Europe North d'ARCELOR Long Carbon Steel, demeurant à Bridel..... | 1 part = | 25 EUR |
| | 115 parts = | 2.875 EUR |

Le capital est entièrement libéré.»

Cinquième résolution

Suite aux différentes prolongations de la Société intervenues au cours des années antérieures, l'assemblée décide de reformuler l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée de dix années à compter du quinze janvier mil neuf cent vingt sept, et fut prorogée pour une durée de trente (30) années en date du 31 décembre 1936 et ainsi de suite jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être dissoute avant terme suivant décision à prendre par l'assemblée générale.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président de l'assemblée a ensuite clôturé l'assemblée à 10.30 heures et le présent procès verbal a été signé par les membres du bureau.

R. Henrion / P. Thielen

Les scrutateurs

N. Ueberecken / F. Wagner

Secrétaire / Président

Listes des présences

| Associés | Nombre de parts sociales | Présents ou représentés |
|-----------------|-----------------------------|----------------------------|
| ARBED S.A. | 90 parts sociales | Fernand Wagner |
| ARES S.A. | 14 parts sociales | José Dahm |

| | | |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| ARCELOR INTERNATIONAL S.A..... | 5 parts sociales | Nicolas Ueberecken |
| Fernand Wagner..... | 1 part sociale | En personne |
| Nicolas Ueberecken..... | 1 part sociale | En personne |
| Pierre Reiter..... | 1 part sociale | En personne |
| Paul Thielen..... | 1 part sociale | En personne |
| Michel Decker..... | 1 part sociale | En personne |
| José Dahm..... | 1 part sociale | En personne |
| Total..... | 115 parts sociales | |

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03377. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015541.4/571/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

EXPRIMA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.701.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**Art. 1^{er}.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de EXPRIMA HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, parts sociales**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2 (deux) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, représentées par 2 (deux) certificats de 1 (une) action, portant le numéro 139 et 140 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama),

constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1^{er} juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2 (deux) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) représentées par 2 (deux) certificats de 1 (une) action, portant le numéro 141 et 142 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 4 (quatre) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 16.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 36.800,- (trente-six mille huit cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille trois cent quarante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise J.H. VAN LEUVENHEIM S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, vol. 138S, fol. 59, case 1. – Reçu 423,44 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

J. Elvinger.

(015542.3/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

JORAN INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 34.200.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 8 avril 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02754. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015495.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

LUXTER.NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 83.727.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Signature.

(015633.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

LUXTER.NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 83.727.

Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 28 mars 2003

Les comptes sociaux au 31 décembre 2001 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Pour publication

LUXTER.NET, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015632.2/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

SYNERGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.298.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 11 mars 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme
SYNERGIC S.A.
Signature
Un mandataire

Annule et remplace l'extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 2, case 12, déposé au registre de commerce et des sociétés le 16 janvier 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02724. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015489.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

SYNERGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.298.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02727, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
SYNERGIC S.A.
Signature
Un mandataire

(015488.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

DORCHESTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 50.389.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 février 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015498.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

TAVERNE BELAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 5, Plateau St. Esprit.
R. C. Luxembourg B 90.384.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAVERNE BELAIR, S.à r.l.
Signatures

(015503.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

DELFI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 18.464.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 avril 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015501.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

CONFECTIONARY INVESTMENT CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 760.000,- EUR.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 70.824.

Extrait de la réunion des Associés tenue le 26 février 2003

Les Associés ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Associés

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02743. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015502.3/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

NATURA NASCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, route de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 81.334.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NATURA NASCE S.A.

Signature

(015504.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

SOPARFINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 80.097.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPARFINANZ S.A.

Signature

(015506.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

TRANSWORLD EXPORT CORPORATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 54.476.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Signature.

(015622.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

INFOWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 66.632.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Signature.

(015623.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

IMMOBILIERE PROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 63.760.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2002

L'an deux mille deux (2002) le 13 décembre, à 9.00 heures, s'est tenue à son siège social une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE PROLUX S.A., constituée le 24 mars 1998 devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

L'ordre du jour de la séance est le suivant:

- 1) Exercice 1998, approbation des comptes
- 2) Exercice 1999, approbation des comptes
- 3) Exercice 2000, approbation des comptes
- 4) Exercice 2001, approbation des comptes
- 5) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

La séance s'est ouverte sous la présidence de Maître Alain S. Garros, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Fabio Pezzera, demeurant à Luxembourg.

Le président choisit comme scrutateur Monsieur Claude Karp, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre des actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés, et à laquelle les membres du bureau et les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Monsieur le président constate que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution - Comptes de l'exercice 1998

Après lecture des rapports de gestion et celui du commissaire aux comptes, et après avoir analysé les comptes de l'exercice 1998, l'assemblée générale approuve ces comptes, clôturés avec un bénéfice. Il n'y a aucune distribution du bénéfice. Une réserve légale de 5% a été constituée. Les actionnaires confirment cette réserve et reportent le bénéfice sur l'exercice 1999.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

Deuxième résolution - Comptes de l'exercice 1999

Après lecture des rapports de gestion et celui du commissaire aux comptes, et après avoir analysé les comptes de l'exercice 1999, l'assemblée générale approuve ces comptes, clôturés avec un bénéfice. Il n'y a aucune distribution du bénéfice. Une réserve légale de 5% a été constituée. Les actionnaires confirment cette réserve et reportent le bénéfice sur l'exercice 2000.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

Troisième résolution - Comptes de l'exercice 2000

Après lecture des rapports de gestion et celui du commissaire aux comptes, et après avoir analysé les comptes de l'exercice 2000, l'assemblée générale approuve ces comptes, clôturés avec un bénéfice. Il n'y a aucune distribution du bénéfice. Une réserve légale de 5% a été constituée. Les actionnaires confirment cette réserve et reportent le bénéfice sur l'exercice 2001.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

Quatrième résolution - Comptes de l'exercice 2001

Après lecture des rapports de gestion et celui du commissaire aux comptes, et après avoir analysé les comptes de l'exercice 2001, l'assemblée générale approuve ces comptes, clôturés avec un bénéfice. Il n'y a aucune distribution du bénéfice. Une réserve légale de 5% a été constituée. Les actionnaires confirment cette réserve et reportent le bénéfice sur l'exercice 2002.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

Cinquième résolution - Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

L'assemblée générale ordinaire décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour, conformément à l'article 72 de la loi modifiée du 10 août 1915, dont quitus.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur / Les Actionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015513.2/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

**DAXIA S.A., Société Anonyme,
(anc. DAXIA, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.551.

L'an deux mille trois, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DAXIA, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 90.551, constituée suivant acte reçu en date du 13 décembre 2002, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant à Heisdorf.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations éventuelles, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de USD 20.000,- (vingt mille US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 20.000,- (vingt mille US Dollars) à USD 40.000,- (quarante mille US Dollars) par la création et l'émission de 100 (cent) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 200,- (deux cents US Dollars) chacune.

2) Souscription et libération des parts sociales nouvelles.

3) Démission du gérant et décharge à lui donner.

4) Transformation de la société en une société anonyme.

5) Refonte des statuts.

6) Nominations de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

7) Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de USD 20.000,- (vingt mille US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 20.000,- (vingt mille US Dollars) à USD 40.000,- (quarante mille US Dollars) par la création et l'émission de 100 (cent) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 200,- (deux cents US Dollars) chacune.

Deuxième résolution

Les 100 (cent) parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par les associés actuels, comme suit:

a) la société anonyme de droit luxembourgeois SÉLINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf;

pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US Dollars) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 109 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1^{er} juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) la société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé;

pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US Dollars) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 110 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de la société J.H. VAN LEUVENHEIM S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, comme gérant, et lui donne décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée DAXIA, S.à r.l.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transformer la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme avec effet à partir de ce jour et de modifier la dénomination sociale de la société en DAXIA S.A.

L'Assemblée décide en conséquence de doter la société de statuts adaptés à une société anonyme luxembourgeoise.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée DAXIA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 40.000,- (quarante mille US Dollars), représenté par 200 (deux cents) actions de USD 200,- (deux cents US Dollars) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou un des administrateurs-délégués, ou de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les Assemblées Générales Extraordinaires.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Sixième résolution: Nominations Statutaires

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

A) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) la société J.H. VAN LEUVENHEIM S.A., ayant son siège social à Luxembourg;
- 2) la société SÉLINE MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à London (UK);
- 3) la société BELMANTO GENERAL N.V., ayant son siège social à Antwerpen (Belgique).

La société J.H. VAN LEUVENHEIM S.A., prédésignée, est nommée administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

La durée de leur mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

B) Est nommé commissaire au comptes de la société:

la société EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille six cents Euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Van Leuvenheim, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, vol. 138S, fol. 61, case 4. – Reçu 211,72 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

J. Elvinger.

(015648.3/211/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

DAXIA S.A., Société Anonyme, (anc. DAXIA, S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(015651.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

THINK AHEAD S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 92.725.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 6 octobre 1936, demeurant à L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines.

2.- Monsieur Gernot Kos, expert comptable, né à Eisenstadt, (Autriche), le 23 janvier 1970, demeurant à L-5335 Moutfort, 14, Soibelwée.

3.- Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, né à Ettelbruck, le 24 juillet 1935, demeurant à L-2510 Luxembourg, 17, rue des Tilleuls.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de THINK AHEAD S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres; obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut également facturer des honoraires pour travaux et études effectués.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'Article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-------|
| 1.- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines, | |
| trois cent trente-trois actions, | 333 |
| 2.- Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant à L-5335 Moutfort, 14, Soibelwée, | |
| trois cent trente-trois actions, | 333 |
| 3.- Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à L-2510 Luxembourg, 17, rue des Tilleuls, | |
| trois cent trente-quatre actions, | 334 |
| Total: mille actions, | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 6 octobre 1936, demeurant à L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines.
 - b) Monsieur Gernot Kos, expert comptable, né à Eisenstadt, (Autriche), le 23 janvier 1970, demeurant à L-5335 Moutfort, 14, Soibelwée.
 - c) Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, né à Ettelbruck, le 24 juillet 1935, demeurant à L-2510 Luxembourg, 17, rue des Tilleuls.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, né à Luxembourg, le 13 septembre 1968, demeurant à L-2134 Luxembourg, 52-54, rue Charles Martel.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5.- Le siège social est établi à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Becker, G. Kos, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 2003, vol. 522, fol. 4, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 avril 2003.

J. Seckler.

(015672.4/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

CASIMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 48.104.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

FIDUPAR

Signature

(015628.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

B.C.B.G. S.A., BEL CANTO BUSINESS GENERATORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 40.740.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Signature.

(015629.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA SÛRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.512.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

FIDUPAR

Signature

(015630.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.923.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(015645.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

LUXSCAN FINANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.212.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Signature.

(015635.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

LUXSCAN FINANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 249.750,- EUR

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest Ehlerange.
R. C. Luxembourg B 66.212.

Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 29 novembre 2002

Les comptes sociaux au 31 décembre 2001 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Pour publication

LUXSCAN FINANCES, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015634.2/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

BULGARI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 82.734.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 avril 2003.

Signature.

(015830.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

BULGARI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 82.734.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 mars 2003

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée statuant sur l'exercice 2003.

Conseil d'administration

- Ernesto Greco, dirigeant, demeurant à Rome, Président
- Michel Chanteur, dirigeant, demeurant à Colombier (Suisse), administrateur
- Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes

- FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE, 3, rue du Fort Rheinsheim, Luxembourg.

Pour extrait conforme

BULGARI (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015837.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

PSL, PRESTATIONS SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 92.719.

STATUTS

L'an deux mille trois, le premier avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société ALMOND INVEST & TRADE LTD., inscrite sous le numéro IBC 530.410, ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Mme Tania Fernandes, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 mars 2003.

2) Monsieur Claude Begot, né le 16 septembre 1960 à Flers en Escrebieux (France), chef de chantier, demeurant au 78, rue du 14 juillet, F-59450 Sin-le-Noble,

ici représenté par Mme Tania Fernandes, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 mars 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La Société prend la dénomination de PRESTATIONS SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., en abrégé PSL

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La Société a pour objet l'usinage des métaux, élaboration d'outils d'emboutissage et leur mise au point, toute construction mécanique, tuyauterie et toute construction mécano soudé, et toute intervention sur pièces mécaniques réparation, entretien et construction, et en général, toute intervention sur des métaux ferreux en atelier ou sur chantier, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la Société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la Société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la Société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitement et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des disposition légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux disposition légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) ALMOND INVEST & TRADE LTD., préqualifiée, cent vingt-quatre parts sociales | 124 |
| 2) Monsieur Claude Begot, préqualifié, une part sociale | 1 |
| Total: cent vingt-cinq parts sociales | 125 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
- Monsieur Claude Begot, né le 16 septembre 1960 à Flers en Escrebieux (France), chef de chantier, demeurant au 78, rue du 14 juillet, F-59450 Sin-le-Noble, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Fernandes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, vol. 16CS, fol. 93, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(015659.4/230/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

ZOUGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 63.029.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(015714.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

EXATIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.087.

L'an deux mille trois, le cinq février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EXATIS (la «Société»), société d'investissement à capital variable ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2529 Luxembourg constituée à Luxembourg par acte notarié de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 11 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 14 janvier 1991, numéro 12.

Les statuts de la Société ont été modifiés par actes notariés de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date des:

- 23 décembre 1991, publié au Mémorial numéro 240 le 4 juin 1992;
- 27 mai 1998, publié au Mémorial numéro 541 le 24 juillet 1998;
- 13 août 2001, publié au Mémorial numéro 763 le 14 septembre 2001.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie Moroni, juriste, demeurant à Walferdange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Françoise Nemry, employée privée, demeurant à B-Mortehan.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Delphine Boutillier Du Retail, juriste, demeurant à F-Thionville.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau demeurent jointes à l'original du présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. Les actionnaires de la Société ont été convoqués à la présente Assemblée par la publication d'un avis les 7 et 16 janvier 2003 dans le Mémorial, le Luxemburger Wort, la Tribune en France et l'Echo et Tijd en Belgique.

III. Il résulte de la liste de présence que sur 872.615,971 actions émises et en circulation, 565.866,72 actions sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'Assemblée est valablement constituée et les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

Résolution unique

Approuver la fusion par absorption de la Société dans HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS (HGIF), une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples organisée sous la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 et ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, après avoir entendu:

i) le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 3 janvier 2003 et déposé au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

ii) le rapport du réviseur d'entreprises prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

1. Approuver plus spécifiquement la fusion telle que détaillée dans le projet de fusion.

2. Fixer au 7 avril 2003 ou à toute autre date déterminée par l'Assemblée sur proposition du président de l'Assemblée (cette date ne pouvant pas être postérieure de plus de six mois à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire), la Date Effective de la fusion, telle que définie dans le projet de fusion.

3. Décider qu'à la Date Effective de la fusion, l'actif et le passif (les «Avoirs») des compartiments / classes de la Société seront transmis de plein droit aux différents compartiments / classes de HGIF comme suit:

| <i>Compartiment de la Société</i> | <i>Classe Compartiment de HGIF</i> | <i>Classe</i> | <i>Prix</i> |
|-----------------------------------|--|---------------|-------------|
| USD Reserve | A/C US Dollar Reserve | A Cap. | 15,- USD |
| Euro Reserve | A/C Euro Reserve | A Cap. | 15,- EUR |
| Euro Reserve | A/D Euro Reserve | A Dist. | 15,- EUR |
| International Bonds | A/C International Bond | A Cap. | 15,- USD |
| International Bonds | A/D International Bond | A Dist. | 15,- USD |
| Pan European Bonds | A/C Pan-European Currencies Government Bond | A Cap. | 15,- EUR |
| High Return European Bonds | A/C European Currencies Bond | A Cap. | 15,- EUR |
| High Return European Bonds | A/D European Currencies Bond | A Dist. | 15,- EUR |
| European High Yield | A/C European Currencies High Yield Bond | A Cap. | 15,- EUR |
| Cyber Avenue | A/C Global Equity Technology | A Cap. | 15,- USD |
| Cyber Avenue | A/D Global Equity Technology | A Dist. | / |
| North America Equities* | K/C US Equity* | A Cap.H | 15,- USD |
| North America Equities | K/C US Equity | A Cap. | 15,- USD |
| North America Equities | K/D US Equity | A Dist. | / |
| European Small Caps | A/C Pan-European Equity Smaller Companies | A Cap. | 15,- EUR |
| European Small Caps | Z/C Pan-European Equity Smaller Companies | Z Cap. | 15,- EUR |
| UK Equities | UK Core Equity (devrait changer de dénomination K/C en UK Equity) | A Cap. | 15,- £ |
| UK Equities | UK Core Equity (devrait changer de dénomination K/D en UK Equity) | A Dist. | 15,- £ |
| Euro Equities | A/C Euroland Equity | A Cap. | 15,- EUR |
| Euro Equities | A/D Euroland Equity | A Dist. | 15,- EUR |
| Euro Equities | K/C Euroland Equity | A Cap. | 15,- EUR |
| Euro Equities | K/D Euroland Equity | A Dist. | 15,- EUR |
| Euro Equities | Z/C Euroland Equity | Z Cap. | 15,- EUR |
| French Equities | K/C Euroland Equity | A Cap. | 15,- EUR |
| Germany Equities | K/C Euroland Equity | A Cap. | 15,- EUR |
| South East Asia Equities | K/C Asia ex Japan Equity | A Cap. | 15,- USD |
| Japan Equities | K/C Japanese Equity | A Cap. | 5.000,- YEN |
| Japan Equities | K/D Japanese Equity | A Dist. | / |

* Actions couvertes

4. Décider qu'à la Date Effective, HGIF émettra aux actionnaires des différents compartiments / classes de la Société, des actions dans les compartiments / classes de HGIF tel que décrit ci-avant. Le nombre d'actions émises sera déterminé sur base des valeurs nettes d'inventaire/prix initiaux de souscription des compartiments / classes de la Société et de HGIF. Les nouvelles actions dans HGIF seront émises sous forme nominative.

5. Déclarer que suite à la fusion, la Société cessera d'exister à la Date Effective et que toutes les actions de la Société seront annulées.

V. Le projet de fusion, les rapports préparés par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. et KPMG AUDIT, les rapports des conseils d'administration de la Société et de HGIF, les rapports financiers comprenant les comptes annuels révisés des trois dernières années de la Société et de HGIF, ainsi que les prospectus actuels et un projet du nouveau prospectus de HGIF étaient disponibles pour les actionnaires de la Société et de HGIF depuis le 3 janvier 2003 aux sièges sociaux de la Société et de HGIF pour inspection.

VI. A la date de la présente Assemblée, aucun actionnaire de HGIF n'a demandé la tenue d'une Assemblée Générale de HGIF pour délibérer sur le projet de fusion avec la Société.

VII. L'Assemblée Générale Extraordinaire de HGIF a décidé le 30 janvier 2003 d'approuver l'émission d'actions de capitalisation dans HGIF.

Après avoir approuvé ce qui précède et entendu le rapport du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises mentionné dans l'ordre du jour, qui resteront annexés au présent acte, l'Assemblée approuve la résolution ci-après à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Résolution unique

Les actionnaires décident d'approuver la fusion par absorption de la Société dans HGIF.

1. Les actionnaires décident d'approuver plus spécifiquement les conditions de la fusion telle que décrite dans le projet de fusion.

2. Les actionnaires fixent le 7 avril 2003, comme Date Effective de la fusion.

3. Les actionnaires décident d'approuver la transmission de plein droit à la Date Effective des Avoirs des compartiments/classes de la Société aux compartiments/classes de HGIF comme suit:

| <i>Compartiment de la Société</i> | <i>Classe Compartiment de HGIF</i> | <i>Classe</i> | <i>Prix</i> |
|-----------------------------------|---|---------------|-------------|
| USD Reserve | A/C US Dollar Reserve | A Cap. | 15,- USD |
| Euro Reserve | A/C Euro Reserve | A Cap. | 15,- EUR |
| Euro Reserve | A/D Euro Reserve | A Dist. | 15,- EUR |
| International Bonds | A/C International Bond | A Cap. | 15,- USD |
| International Bonds | A/D International Bond | A Dist. | 15,- USD |
| Pan European Bonds | A/C Pan-European Currencies Government Bond | A Cap. | 15,- EUR |
| High Return European Bonds | A/C European Currencies Bond | A Cap. | 15,- EUR |
| High Return European Bonds | A/D European Currencies Bond | A Dist. | 15,- EUR |
| European High Yield | A/C European Currencies High Yield Bond | A Cap. | 15,- EUR |
| Cyber Avenue | A/C Global Equity Technology | A Cap. | 15,- USD |
| Cyber Avenue | A/D Global Equity Technology | A Dist. | / |
| North America Equities* | K/C US Equity* | A Cap.H | 15,- USD |
| North America Equities | K/C US Equity | A Cap. | 15,- USD |
| North America Equities | K/D US Equity | A Dist. | / |
| European Small Caps | A/C Pan-European Equity Smaller Companies | A Cap. | 15,- EUR |
| European Small Caps | Z/C Pan-European Equity Smaller Companies | Z Cap. | 15,- EUR |
| UK Equities | UK Core Equity (devrait changer de dénomination K/C en UK Equity) | A Cap. | 15,- £ |
| UK Equities | UK Core Equity (devrait changer de dénomination K/D en UK Equity) | A Dist. | 15,- £ |
| Euro Equities | A/C Euroland Equity | A Cap. | 15,- EUR |
| Euro Equities | A/D Euroland Equity | A Dist. | 15,- EUR |
| Euro Equities | K/C Euroland Equity | A Cap. | 15,- EUR |
| Euro Equities | K/D Euroland Equity | A Dist. | 15,- EUR |
| Euro Equities | Z/C Euroland Equity | Z Cap. | 15,- EUR |
| French Equities | K/C Euroland Equity | A Cap. | 15,- EUR |
| Germany Equities | K/C Euroland Equity | A Cap. | 15,- EUR |
| South East Asia Equities | K/C Asia ex Japan Equity | A Cap. | 15,- USD |
| Japan Equities | K/C Japanese Equity | A Cap. | 5.000,- YEN |
| Japan Equities | K/D Japanese Equity | A Dist. | / |

*Actions couvertes

4. Les actionnaires des différents compartiments/classes de la Société décident d'accepter l'émission à la Date Effective d'actions nouvelles dans les compartiments/classes de HGIF (tel que décrit dans le point précédent).

L'émission des actions se fera aux taux d'échange suivants:

* dans les compartiments et classes de HGIF dans lesquels aucune contribution n'a été reçue à la Date Effective, le taux d'échange sera calculé sur base des valeurs nettes d'inventaire respectives des compartiments et classes de la Société et du prix d'émission initial détaillé pour les différentes classes dans le tableau ci-avant;

* pour les classes de distribution des compartiments de HGIF où des contributions ont déjà été reçues à la Date Effective, le taux d'échange sera calculé sur base des valeurs nettes d'inventaire respectives des compartiments et classes de la Société et de HGIF.

Les nouvelles actions dans HGIF prendront la forme d'actions sous forme nominative.

5. L'Assemblée déclare que suite à la fusion, la Société cessera d'exister à la Date Effective et que toutes les actions de la Société seront annulées.

Attestation

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés qui fusionnent ainsi que du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, le Président, le secrétaire et le scrutateur ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: N. Moroni, A.-Fr. Nemry, D. Boutillier du Retail, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 février 2003, vol. 423, fol. 78, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 février 2003.

H. Hellinckx.

(015703.4/242/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

ALETTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 88.165.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Schaeffer

Administrateur

(015715.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

REPERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2552 Luxembourg, 39, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 31.484.

L'an deux mil trois, le vingt mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Patrick Seiler, typographe, demeurant à L-8708 Useldange, 25, Um Reebou,

Monsieur Francis Nicolay, délégué-commercial, demeurant à B-6700 Udange, 71, rue de Buvange,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) La société à responsabilité limitée REPERES, S.à r.l., avec siège social à L-2552 Luxembourg, 39, avenue du X Septembre, a été constituée originellement sous la dénomination de DE SETZER, S.à r.l., aux termes d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 29 août 1989, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 16 du 16 janvier 1990, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C page 30.086 de 2002,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 31.484.

b) Le capital social s'élève à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune et il est actuellement réparti pour moitié à chacun des deux comparants.

Sur ce, les comparants présents et représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris la résolution suivante à l'unanimité:

Unique résolution

Les comparants décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent (EUR 100,-) euros pour le porter de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) et de changer la valeur nominale des parts sociales pour la porter de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à vingt et un euros (EUR 21,-) par la destruction des parts sociales existantes et création corrélative de six cents (600) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt et un (EUR 21,-) euros chacune.

La prédite augmentation a été faite par des versements en espèces par les deux associés au prorata de leur participation, soit chacun pour la moitié, de sorte que la prédite somme de cent euros se trouve désormais à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

En conséquence de tout ce qui précède, le capital social est fixé à douze mille six cents (12.600,-) euros, représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt et un (21,-) euros chacune, souscrites comme suit:

| | |
|--|-----------|
| 1.- Monsieur Patrick Seiler, trois cents parts sociales | 300 parts |
| 2.- Monsieur Francis Nicolay, trois cents parts sociales | 300 parts |
| Total: six cents parts sociales | 600 parts |

Cession de parts

1. Monsieur Francis Nicolay, préqualifié, déclare céder cent (100) de ses parts sociales, pour et moyennant le prix de vente de trente-huit mille cinq cent quatre-vingts euros (EUR 38.580,-) à Monsieur Jeannic Lecomte, graphiste, demeurant à B-6810 Chiny, 33, rue de la Maladrerie, ici présent et ce acceptant.

Monsieur Jeannic Lecomte s'engage à verser la prédite somme de trente-huit mille cinq cent quatre-vingts euros (EUR 38.580,-) à Monsieur Francis Nicolay et ce, dans la huitaine.

2. Monsieur Patrick Seiler, préqualifié, déclare céder cent (100) de ses parts sociales, pour et moyennant le prix de vente de trente-huit mille cinq cent quatre-vingts euros (EUR 38.580,-) à Monsieur Jeannic Lecomte, préqualifié, ici présent et ce acceptant.

Monsieur Jeannic Lecomte s'engage à verser la prédite somme de trente-huit mille cinq cent quatre-vingts euros (EUR 38.580,-) à Monsieur Patrick Seiler et ce, dans la huitaine.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées dès ce jour et il en aura la jouissance et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Monsieur Patrick Seiler agissant en tant que gérant technique ainsi que Monsieur Francis Nicolay, agissant en tant que gérant administratif, consentent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et les tiennent pour valablement signifiées à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après ces cessions, les nouveaux associés présents et représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux cessions de parts dont question ci-avant, l'article 6 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant:

«Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|------|
| 1.- Monsieur Patrick Seiler, typographe, demeurant à L-8708 Useldange, 25, Um Reebou, deux cents parts sociales | 200 |
| 2.- Monsieur Francis Nicolay, délégué-commercial, demeurant à B-6700 Udange, 71, rue de Buvange, deux cents parts sociales | 200 |
| 3.- Monsieur Jeannic Lecomte, graphiste, demeurant à B-6810 Chiny, 33, rue de la Maladrerie, deux cents parts sociales | 200 |
| Total: six cents parts sociales | 600» |

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Iltzig. En conséquence, la première phrase de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Sandweiler.»

Troisième résolution

Monsieur Jeannic Lecomte est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée.

Les mandats de Monsieur Francis Nicolay, préqualifié, en tant que gérant administratif et de Monsieur Patrick Seiler, préqualifié, en tant que gérant technique sont confirmés.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant technique conjointement avec celle d'un des gérants administratifs.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Seiler, F. Nicolay, J. Lecomte, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2003, vol. 424, fol. 5, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 avril 2003.

U. Tholl.

(015731.3/232/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

REPERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Iltzig.
R. C. Luxembourg B 31.484.

Statuts coordonnés suivant acte du 20 mars 2003, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(015733.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

ABAKUS GROUP HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Marthas.
H. R. Luxemburg B 92.735.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreißig, den zweiten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herrn Paul-Hubertus Nelke, Privatangestellter, wohnhaft zu L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Marthas, handelnd im Namen von:

- 1) Frau Monika Voigt, Rentnerin, wohnhaft in D-06484 Quedlinburg, Severinweg 1,
- 2) Frau Brunhilde Pfeiffer, Rentnerin, wohnhaft in D-06484 Quedlinburg, Neuendorf 01,

aufgrund zweier Vollmachten unter Privatschrift ausgestellt am 23. März 2003, gegenwärtiger Urkunde beigelegt. Welche Vollmachtgeberinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, beschlossen haben zwischen ihnen eine Aktiengesellschaft zu gründen mit folgenden Statuten:

I Name - Sitz - Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft wird gegründet gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften nebst den dazu ergangenen Gesetzesänderungen.

Der Name der Gesellschaft ist ABAKUS GROUP HOLDING S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, jedoch nicht länger als bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist nicht begrenzt. Die Dauer kann begrenzt werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre unter den für Satzungsänderungen geltenden Bedingungen.

II Gesellschaftszweck

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen.

Sie kann ebenfalls Fabrikmarken und Patente und alle mit diesen zusammenhängenden Rechte erwerben und erwerben, an der Gründung, der Umänderung und der Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen, das Ganze im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften

III Kapital - Aktien

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- €), eingeteilt in einunddreißig (31) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (1.000,- €).

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen, welche laut Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien können in Zertifikaten über alle oder mehrere Aktien ausgegeben werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen im Rahmen von Artikel 49-2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

IV Verwaltung

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt. Die Mitglieder können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden. Die Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats

einen vorläufigen Nachfolger bestellen, dessen Bestellung durch die nächstfolgende Generalversammlung zu bestätigen ist.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Transaktionen durchzuführen und alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, soweit sie nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Generalversammlungen den Vorsitz führt und der in allen externen Angelegenheiten als Sprecher des Verwaltungsrats auftritt.

In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung dem ältesten anwesenden Mitglied des Verwaltungsrats übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Ein Mitglied des Verwaltungsrats kann sich durch ein anderes Mitglied vertreten lassen.

Die Vollmacht zur Vertretung kann schriftlich, telegraphisch, durch Telefax oder fernschriftlich erteilt werden. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telefax oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Gesellschaft wird generell durch die Kollektivunterschrift von wenigstens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann, im Einverständnis der Generalversammlung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung ganz oder teilweise übertragen.

Die Übertragung dieser Vollmachten ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

V Überwachung

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen und für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt werden; sie können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden. Ihre Wiederwahl ist möglich.

VI Geschäftsjahr

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

VII Generalversammlung

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens am dritten Freitag des Monats Mai jeden Jahres um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Sofern der Tag der Generalversammlung auf einen gesetzlichen Feiertag fallen würde, findet diese am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Außerordentliche Generalversammlungen werden vom Verwaltungsrat einberufen, wenn entsprechende Gründe vorliegen oder wenn einer oder mehrere Anteilseigner, die Einberufung einer solchen Versammlung fordern, die mittelbar oder gemeinsam mindestens 25% des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verlangen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu sein, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen.

Die Aktionäre können ihr Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht und es sich nicht um eine stimmrechtslose Aktie handelt.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen oder gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verfahrensregeln.

Art. 12. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, Zwischendividenden unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des Kommissars beziehungsweise der Kommissare der Gesellschaft auszuzahlen.

Art. 13. Soweit diese Satzung keine ausdrückliche Regelung enthält, finden ergänzend die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze Anwendung.

Art. 14. Die Gesellschaft wird alle Gewinne, welche nicht zur Bildung der gesetzlichen Reserve benötigt werden, an alle Aktionäre ausschütten, es sei denn, die Generalversammlung nähme einen andersartigen Beschluss.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003, somit findet die erste Generalversammlung im Jahre 2004 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach erfolgter Festlegung der Statuten durch die Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, werden die Aktien wie folgt gezeichnet:

| | |
|--|-----------|
| 1) Frau Monika Voigt, vorbenannt | 15 Aktien |
| 2) Frau Brunhilde Pfeiffer, vorbenannt | 16 Aktien |
| Total | 31 Aktien |

Alle Aktien sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- €) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.400,- EUR.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie eingangs erwähnt, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben nach Feststellung der ordnungsgemäßen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:

a) Herr Paul-Hubertus Nelke, Privatangestellter, geboren in Blankenburg/Harz (D), am 29. Mai 1952, wohnhaft in 50, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxembourg,

b) Herr Alexander Nelke, Student der Betriebswirtschaft, geboren in Berlin (D), am 6. Januar 1978, wohnhaft in 50, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxembourg,

c) Frau Brunhilde Pfeiffer, Rentnerin, geboren in Neisse (D) am 30. August 1928, wohnhaft in Neuendorf 01, D-06484 Quedlinburg.

Es wird zum Kommissar ernannt:

Frau Pierrette Filet, Buchhalterin, geboren in Reisdorf (L), am 17. Mai 1961, wohnhaft in 50, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxembourg.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt gemäss Artikel 6 Herrn Paul-Hubertus Nelke, Privatangestellter, wohnhaft zu L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha, geboren in Blankenburg/Harz (D), am 29. Mai 1952, mit der täglichen Geschäftsführung sowie Vertretung der Gesellschaft zu beauftragen.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der Gesellschafterversammlung oder Generalversammlung im Jahr 2009.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 50, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Kompargenten, welcher dem Notar persönlich bekannt ist, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P.-H. Nelke, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, vol. 16CS, fol. 93, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 11. April 2003.

Unterschrift.

Verwaltungsratssitzung vom 2. April 2003

Der Verwaltungsrat vertreten durch:

- Herrn Paul-Hubertus Nelke, Privatangestellter, wohnhaft in 50, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxembourg,
- Herrn Alexander Nelke, Student der Betriebswirtschaft, wohnhaft in 50, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxembourg,
- Frau Brunhilde Pfeiffer, Rentnerin, wohnhaft in Neuendorf 01, D-06484 Quedlinburg,

sind, handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder der Aktiengesellschaft ABAKUS GROUP HOLDING S.A. zusammengetreten, welche sich rechtsgültig einberufen erklären um Nachfolgendes zu beschliessen:

Erster und einziger Beschluss

Der Verwaltungsrat beschliesst einstimmig, im Einverständnis mit der ausserordentlichen Generalversammlung vom 2. April 2003, gemäss Artikel 6 der Satzung, Herrn Paul-Hubertus Nelke, Privatangestellter, wohnhaft zu L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha, geboren in Blankenburg/Harz (D), am 29. Mai 1952, mit der täglichen Geschäftsführung sowie Vertretung der Gesellschaft zu beauftragen.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird gegenwärtiges Protokoll abgeschlossen.

Gezeichnet: P.-H. Nelke, A. Nelke, B. Pfeiffer.

Für die Kopie

P.-H. Nelke / A. Nelke

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, vol. 16CS, fol. 93, case 12 – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(015868.3/206/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

EIKON INVEST VI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 92.738.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the fourteenth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., having its registered office in Luxembourg;

2.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg;

the first one intervening as founder, the second one as simple subscriber.

Both here represented by Mrs Anja Paulissen, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

BY-LAWS**Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration****Art. 1. Form, Name**

1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of EIKON INVEST VI HOLDING S.A.

Art. 2. Registered Office

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

3.2. The Corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.3. The Corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

3.4. The Corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

3.5. The Corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

3.6. In general, the Corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies.

Art. 4. Duration

The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital**Art. 5. Corporate Capital**

The subscribed corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros), divided into 6.200 (six thousand two hundred) shares with a par value of EUR 5.- (five Euros) each, fully paid up.

Art. 6. Modification of Corporate Capital

6.1. The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.2. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 7. Payments

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 8. Shares

The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

Art. 9. Transfer of Shares

There exist no restrictions about transactions or transfer of shares of the Corporation.

Chapter III.- Directors, Board of directors, Statutory auditors**Art. 10. Board of Directors**

10.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

10.2. The Directors are nominated by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and is re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

10.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors

11.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

11.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.

11.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

11.5. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

Art. 12. General Powers of the Board of Directors

Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 13. Delegation of Powers

13.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

13.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

13.3. The first daily manager may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Corporation

Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by one director or by delegates of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 15. Statutory Auditor

15.1. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

15.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV.- General meeting**Art. 16. Powers of the General Meeting**

16.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

16.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 17. Place and Date of the Annual General Meeting

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting on the 19th of November at 4.30 p.m.

Art. 18. Other General Meetings

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.

Art. 19. Votes

Each share is entitled to one vote.

Chapter V.- Business Year, Distribution of Profits**Art. 20. Business Year**

20.1. The business year of the Corporation begins on the first day of July and ends on the last day of June of the other year.

20.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 21. Distribution of Profits

21.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Corporation.

21.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22.- Dissolution, Liquidation

22.1. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

22.2. Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 23. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finish at 30th of June 2003.

The first annual General Meeting shall be held in 2003.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 6.200 (six thousand two hundred) shares as follows:

| | |
|---|--------------|
| 1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A.: six thousand hundred ninety-nine shares | 6,199 |
| 2.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.: one share | 1 |
| Total: six thousand two hundred shares | <u>6,200</u> |

All these shares have been fully paid in, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about thousand seven hundred Euros.

First extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The Corporation's address is fixed at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
- 2.- The following have been elected as directors, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2008:
 - a) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg;
 - b) Mrs Constance Helyar, director, residing in Guernesey
 - c) Mrs Alison Mauger, director, residing in Guernesey.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
PAN EUROPEAN VENTURES S.A., having its registered office in Luxembourg.
- 4.- The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg;

2.- ING TRUST (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à Luxembourg;

le premier comparant intervenant comme fondateur, le second comme simple souscripteur.

Ici représentés par Madame Anja Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination EIKON INVEST VI HOLDING S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.3. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

3.4. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital**Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 6.200 (six mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq Euros) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par un administrateur ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 19 novembre à 16.30 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 30 juin 2003.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 6.200 (six mille deux cents) actions comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A.: six mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 6.199 |
| 2.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.: une action | 1 |
| Total: six mille deux cents actions | 6.200 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille sept cent Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008:

a) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg;

b) Madame Constance Helyar, administrateur de sociétés, demeurant à Guernesey;

c) Madame Alison Mauger, administrateur de sociétés, demeurant à Guernesey.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Paulissen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, vol. 17CS, fol. 16, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

J. Elvinger.

(015886.3/211/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

AIRLINE THREE - AIRLINE FOUR - AIRLINE FIVE, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 88.572.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Signature.

(015777.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

ALCAZAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 82.760.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 27 juin 2002 que:

L'Assemblée a réélu jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2002:

1) Au poste d'administrateur:

- KONNICK INVEST S.A.,

- Koen De Vleeschauwer,

- Marjorie Golinvaux.

2) Au poste de Commissaire aux Comptes:

- La Société à Responsabilité Limitée ELPERS & CO, Réviseurs d'Entreprises avec siège social à L-1742 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03414. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015875.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

ERDEC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 92.739.

STATUTS

L'an deux mille trois, le premier avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

2.- Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée ERDEC FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg (Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties et plus particulièrement centraliser la gestion de leur trésorerie.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présent statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le trente juin de chaque année à 18.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après et libérées comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1.- Monsieur Thierry Schmit prénommé, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions | 3.099 |
| 2.- Mademoiselle Geneviève Baué, prénommée, une action | 1 |
| Total: trois mille cent actions | 3.100 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Herbert William Langford, administrateur de sociétés, demeurant au 4, rue Verdi, F-75116 Paris.

2.- Monsieur Quinten Dreesmann, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 3, St. James's Square, GB-Londres SW1Y 4JU (Royaume-Uni).

3.- Madame Ondine Anna Langford, sans profession, demeurant au 4, rue Verdi, F-75116 Paris.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Paul Albrecht, employé privé, avec adresse professionnelle, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Senningerberg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: T. Schmit, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2003, vol. 875, fol. 84, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 avril 2003.

J.-J. Wagner.

(015888.3/239/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

N'DEYE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4438 Soleuvre, 227, rue de Differdange.

R. C. Luxembourg B 67.740.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Soleuvre en date du 11 avril 2003

L'associée unique, Madame N'Diacke M'Boup N'Deye, sans état particulier, demeurant à L-4438 Soleuvre, 227, rue de Differdange,

détenant la totalité des cent (100) parts sociales de cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quatorze euros (EUR 123,94) chacune,

représentant le capital social de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept euros (EUR 12.394,67),

décide:

de nommer Monsieur Albert Marcel Gebhard, maître-coiffeur, né à Waldwisse/Moselle (France), le 28 décembre 1941, époux de Madame Josette Alice Lucienne Victorion, demeurant à Manom (France), 11, rue des Tilleuls, de nationalité française,

gérant technique de la société, pour coiffure mixte.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Toutefois, jusqu'à la somme de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-), la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de Madame N'Diacke M'Boup N'Deye, préqualifiée, en sa qualité de gérante administrative.

Fait en triple exemplaire à Soleuvre, le 11 avril 2003.

N'Diacke M'Boup N'Deye

Associée unique, Gérante administrative

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2003, vol. 327, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(015725.3/272/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

UNIFORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.378.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 16 juillet 2002

Monsieur Schaus Adrien, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Montefameglio Marco sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Arno Vincenzo est renommé commissaire aux comptes pour la même période.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

UNIFORINVEST S.A.

R. Scheifer-Gillen / A.Schaus

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03115. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016013.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

EIFELFORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.743.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de EIFELFORT, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 153 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1^{er} juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 154 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 8.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 18.500,- (dix-huit mille cinq cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cent cinquante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique:

La société anonyme luxembourgeoise J. H. VAN LEUVENHEIM S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, vol. 138S, fol. 59, case 9. – Reçu 211,72 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

J. Elvinger.

(015898.3/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

INTERMEAT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 2, rue Jean Jaurès.

R. C. Luxembourg B 34.199.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 7 septembre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,6906 avec effet au 1^{er} janvier 2001.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 263,3094 pour le porter de EUR 30.986,6906 à EUR 31.250,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 10.622,- sans émission d'actions nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 25,- par action est adoptée.
5. Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:
«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions.»
6. Les 1.250 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour INTERMEAT SERVICES S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02502. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015737.4/537/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

VAGOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 11.148.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour la société

Signature

(015760.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

AZURALUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7314 Heisdorf, 17, rue Pierre Dupong.

H. R. Luxemburg B 55.902.

Die Gesellschaft wurde am 7. August 1996 gegründet gemäss Urkunde vom Notar Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 558 vom 30. Oktober 1996.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2002 und die Endabwicklungsbilanz zum 28. März 2003, eingetragen in Luxemburg den 14. April 2003, unter der Referenz LSO-AD02906, wurde am 17. April 2003 am Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung, im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

AZURALUX, G.m.b.H.

Unterschrift

(015832.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

D.S. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.802.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} avril 2003

«L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Marcelle Goffart et Monsieur Marc Wolter à la fonction d'Administrateur de la société.

Les mandats d'Administrateur précité viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2008.

Le Conseil d'Administration se compose donc de la façon suivante:

Viviane Glavic, Présidente et Administrateur-Directeur

Vincent Scarfo, Administrateur-Directeur

Claude Fontaine, Administrateur

Philippe Schobbens, Administrateur

Paul Hornick, Administrateur

Marcelle Goffart, Administrateur

Marc Wolter, Administrateur»

Pour extrait conforme

D.S. LUX S.A.

V. Glavic

Présidente et Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015736.3/034/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

D.S. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.802.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 janvier 2003

«...Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ainsi qu'à Messieurs Christopher Misson, Patrick de Braquilanges et Claude Roessli pour l'exercice de leur mandat d'administrateur jusqu'au 14 janvier 2003...»

Pour extrait conforme

D.S. LUX S.A.

V. Glavic

Présidente et Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015738.3/034/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

DARMOR, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 91.939.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 8 avril 2003

La démission de Madame Carola Breusch de son mandat d'Administrateur est acceptée avec effet au 28 mars 2003.

Le Conseil d'Administration décide de coopter en remplacement Monsieur Marlon Teperson, chief financial officer, demeurant Level 24, Westfield Towers, 100 William Street, Sydney NSW 2011, Australie.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

Monsieur Rupert Walker, Monsieur Henry Kelly et Monsieur Marlon Teperson. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2004.

Pour publication

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03603. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015826.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

DISTRIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.013.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02555, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

Signature.

(015758.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

DISTRIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.013.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le jeudi 20 mars 2003

- L'assemblée confirme le mandat d'administrateur de Monsieur Willy Bosmans coopté par le conseil d'administration en date du 29 août 2002, avec effet au 1^{er} juillet 2002, en remplacement de Monsieur Marc Hughes Royer démissionnaire. L'assemblée remercie Monsieur Marc Hughes Royer pour sa participation active au sein du conseil d'administration de DISTRIRE S.A.

- L'assemblée décide de nommer comme administrateurs:

M. Jean-Pierre Depaemelaere

M. Walter Peeraer

M. Willem Bosmans

M. Jean Vermeire

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2004 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2003.

- L'assemblée nomme DELOITTE & TOUCHE comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2004 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015752.3/253/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

METALS FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 42.533.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour la société

Signature

(015772.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.
